

Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

Arrêté n° : PF/AL/09/2024

ARRÊTÉ - TEMPORAIRE - DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT - PERMISSION DE VOIRIE POUR LA REALISATION DE MESURES DANS LA CADRE DE LA CAMPAGNE GEOSCAN ILE-DE-FRANCE RUES CHARLES DE GAULLE, EUGENE LEGENDRE, DES MAQUIGNONS ET ROUTE DE MONTMORENCY

Le Maire de la Commune d'ANDILLY (Val d'Oise)

Vu, la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu, le code de la route et notamment l'article L411-1 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation routière,

Vu, l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Interministérielle - livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,

Vu, la permission de voirie pour la pose de capteurs sur les voies communautaires émanant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée en date du 29 janvier 2024,

Considérant la demande de permission de voirie, de l'entreprise Smart Seismic Solutions, sise 24 rue Louis Blanc, 75010 PARIS en date du 14 janvier 2024 pour l'implantation de capteurs en bordure de voirie et espace verts tous les 20 mètres sur les rues Charles de Gaulle, Eugène Legendre, des Maquignons et route de Montmorency,

Considérant la demande de police de circulation, de l'entreprise Smart Seismic Solutions, sise 24 rue Louis Blanc, 75010 PARIS en date du 14 janvier 2024 pour la réalisation de mesures géophysiques avec camion vibreurs, de nuit, sur les rues Charles de Gaulle, Eugène Legendre, des Maquignons et route de Montmorency,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 février 2024 et pour une durée de 50 jours, l'entreprise Smart Seismic Solutions, est autorisée à intervenir sur les voies communales, intercommunales et départementales dans le cadre de la réalisation des mesures pour la campagne « Geoscan Ile-de-France ».

ARTICLE 2 : Suivant la nature des interventions, les restrictions de la circulation ci-après pourront être appliquées :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire
- la mise en place de déviation si nécessaire
- des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières.

Dans tous les cas :

- la longueur des restrictions n'excédera pas 100 mètres
- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteur de gilets en tissu fluorescent
- dans la mesure du possible, la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h00 à 9h00 ainsi que du vendredi 17h00 au lundi 9h00,

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de plus de 5 tonnes de l'entreprise Smart Seismic Solution est autorisée à circuler dans la commune d'Andilly, dans le cadre des opérations ponctuelles de mesures.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera présent dans l'ensemble des véhicules du chantier mobile.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

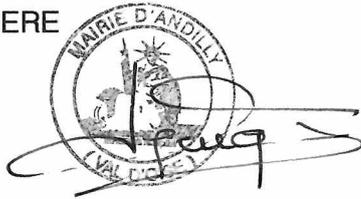
ARTICLE 9 : Monsieur Le Commissaire de Police Enghien/Montmorency, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Andilly/ Margency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à : Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée (service voirie), Conseil Départemental du Val d'Oise – (Direction des Routes).

Notifié à : Entreprise Smart Seismic Solution

Fait à Andilly, le 1^{er} février 2024

Philippe FEUGERE

Maire d'Andilly



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent ACTE qui est NOTIFIE le : 02/02/2024
Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.